

TERMES DE REFERENCES

APPEL A CANDIDATURES

Choix d'un candidat au poste de Directeur General
de la SOCIETE MONETIQUE TUNISIE

Février 2020

I. OBJET DU MANDAT:

Le Directeur Général a pour mandat d'assurer la direction et la gestion de la société monétique Tunisie à la lumière des orientations stratégiques validées par le conseil d'administration de la SMT.

Le Directeur Général s'acquitte de la totalité de ses fonctions conformément aux textes réglementaires en vigueur, dont notamment :

1. Rendre compte au Conseil d'Administration sur tous les aspects pour lesquels il a été mandaté ;
2. Travailler avec le Conseil d'Administration en mettant en place les plans d'action, les budgets adéquats, les systèmes et les procédures ;
3. Piloter une équipe de direction efficace et cohérente pour permettre à la SMT de réaliser ses objectifs ;
4. Savoir appréhender les évolutions à moyen et à long terme qui pourraient affecter la SMT, de sorte que celle-ci puisse être constamment préparée / positionnée pour tirer avantage de ces évolutions ou pour minimiser leurs répercussions ;
5. Gérer la société de manière efficace et faire en sorte que la stratégie et les plans d'actions soient effectivement mis en œuvre dans les limites des pouvoirs délégués par le Conseil, que les résultats soient surveillés et déclarés au conseil d'administration et aux comités qui en découlent, et que les objectifs stratégiques et opérationnels soient atteints ;
6. Gérer la société de manière à créer de la valeur pour les actionnaires
7. Gérer les risques afin de garantir la sécurité et la continuité de l'activité de paiement électronique notamment de switching et de processing, ainsi que maintenir la confiance de toutes les parties prenantes ;
8. Identifier et communiquer au Conseil, tous les risques significatifs auxquels la société pourrait être exposée ainsi que les plans et procédures d'atténuation de ces risques ;
9. Consolider les relations avec tous les partenaires tant à l'échelle locale qu'internationale afin de développer l'activité de la société et son rayonnement
10. Contribuer fortement au développement du paiement électronique et digital conformément aux attentes du secteur bancaire.

II. RESPONSABILITÉS ET DROITS

1. RESPONSABILITES

1.1. Gestion stratégique

- Veiller à la mise en œuvre des plans stratégiques élaborés par le comité stratégique relevant du conseil d'administration. Cela inclut, si nécessaire, la responsabilité de proposer des mises à jour et des modifications ;
- Mettre en œuvre avec succès les activités et les plans opérationnels correspondants ;
- Donner des avis et rapporter régulièrement au Conseil d'administration les progrès réalisés aussi bien au niveau de l'activité qu'au niveau des résultats et ce, par rapport aux objectifs fixés par le conseil et lancer des actions pour remédier à tout écart. Cela inclut également identifier et anticiper des opportunités et menaces potentielles.

1.2. Gestion opérationnelle

- Élaborer des prévisions d'exploitation annuelles notamment des recettes, des dépenses, des résultats opérationnels et des performances financières ;
- Élaborer des budgets annuels d'engagement de capital et de dépenses et les soumettre à l'approbation du conseil d'administration ;
- Conclure les contrats et les accords et tout autre acte qui entre dans le cours normal des affaires, et ce afin de réaliser la stratégie approuvée, les plans d'actions, et les objectifs de la société, à condition toutefois, que les principaux engagements, expositions, et risques seront communiqués au Conseil d'administration, pour approbation, sur une base régulière et en temps opportun.

1.3. Gestion et développement des ressources humaines

- Mettre en place une équipe de gestion efficace et assurer le développement de ses connaissances et de ses compétences professionnelles, tout en le tenant responsable de la bonne fin de ses actions ;
- Assurer la mise en œuvre de la politique sociale de la SMT conformément au plan stratégique adopté par le conseil ;
- Développer et maintenir une structure organisationnelle saine et efficace, développer des plans de succession managériale, assurer la formation progressive des employés, et mettre en place des programmes de motivation et de perfectionnement pour les employés.

1.4. Gestion des relations

- Assurer une communication efficace et des relations appropriées avec les actionnaires de la société et autres parties prenantes telles que les

clients, les employés, la communauté financière, les régulateurs, le gouvernement, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les fournisseurs, les médias et les partenaires étrangers.

- Gérer et superviser les relations entre la société et le public et agir comme porte-parole principal de l'institution.

1.5. Conformités, gestion des risques et gouvernance de la société

- Tenir le Conseil d'administration pleinement informé sur tous les aspects du fonctionnement et des finances de la société, et sur toutes les questions significatives et pertinentes, y compris les questions émanant du régulateur en matière de politiques budgétaires, monétaires, d'environnement, de législation touchant les opérations et la régulation de la surveillance... etc.;
- Veiller à la mise en place d'un système d'information intégré et fiable qui assure la disponibilité du service en temps réel.
- Assurer une meilleure gouvernance de l'activité de la société permettant d'atteindre les niveaux de performances fixés par le conseil tout en veillant à la conformité aux normes et standards de gestion et au respect des textes réglementaires.
- Assurer que les mécanismes de contrôle interne et de coordination mis en places soient efficaces et permettent la production d'un service continu et fiable.
- Assurer que les actifs de la société soient convenablement protégés et optimisés dans le meilleur intérêt des actionnaires ;
- Maintenir un niveau élevé d'intégrité, d'éthique du travail et de gouvernance d'entreprise.

2. DROITS

Le DG aura droit à une rémunération en partie fixe et en partie variable suivant les dispositions du comité de rémunération relevant du conseil d'administration de la société, outre les autres avantages afférents à sa fonction.

La partie variable ne dépasse pas 50% de la rémunération fixe annuelle sur la base de l'évaluation du conseil d'administration en vue des performances réalisées et du degré d'avancement du plan stratégique.

III. LES COMPÉTENCES REQUISES

1. COMPETENCES DE BASE

Le candidat devrait avoir, au minimum, une grande intégrité outre, les

compétences suivantes :

- Aptitude à raisonner et à agir stratégiquement ;
- Solides compétences en gestion ;
- Connaissances importantes de l'industrie bancaire et financière notamment les moyens de paiement ;
- Bonnes capacités de communication ;
- Solide connaissance des systèmes d'informatiques bancaires ;
- Maîtrise de l'anglais.
- Assure la création et la mise en œuvre d'une stratégie destinée à développer l'activité.

2. APTITUDES

- Sens de la relation commerciale lors des contacts avec des interlocuteurs externes;
- Aptitudes au management afin d'encadrer au mieux les équipes de gestionnaires et de les appuyer dans leur travail ;
- Grande rigueur intellectuelle, Sens de l'initiative et qualités d'organisation pour anticiper les opérations importantes ou complexes
- Fortes capacités de leadership et Capacités de négociation avec les différents services en interne ;
- Aptitudes à représenter la communauté bancaire dans les événements nationaux et internationaux ;
- Très bonnes relations avec les organismes internationaux dans le domaine ;

3. ÉDUCATION / QUALIFICATIONS

Le candidat devra avoir au minimum un diplôme niveau BAC+4 en économie, gestion ou informatique. Tout autre qualification ou diplôme post universitaire sont appréciées.

4. EXPERIENCE

Le candidat devra avoir au moins (12) années d'expérience dans une banque ou institution financière et doit avoir au moins trois (03) années d'expérience dans un poste de Directeur central ou équivalent ou bien sept (7) ans dans un poste de

Directeur, ayant exercé dans le domaine de la Monétique, de la digitalisation en particulier et dans les moyens de paiement en général.

Le candidat devra avoir une solide connaissance de l'activité bancaire et les systèmes de paiement internationaux.

Le candidat devra justifier d'une expérience dans la participation ou la conduite de projets Communautaires ou nationaux

Il est demandé au candidat une solide connaissance de l'activité et de ses rouages.

IV. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le candidat doit être obligatoirement de nationalité tunisienne. Par ailleurs, il doit satisfaire à toutes les conditions prévues par la législation en vigueur régissant le secteur bancaire et financier ainsi que le code des sociétés

Commerciales. Les candidats qui ne répondent pas aux conditions ci-après seront éliminés :

- Ne doit pas être privé de ses droits civils ;
- Ne doit pas être parmi les cas énoncés par l'article 193 du Code des sociétés commerciales et/ou l'article 60 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ;
- N'ayant pas été condamné en vertu des articles 288 et 289 du code pénal relatifs à la banqueroute ;
- Ne figurant pas sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la Centrale d'information sur les créances contentieuses et la Centrale des Chèques Impayés tenus par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Ne pas être interdit par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit pour exercer la fonction de directeur général
- Ne soit pas en situation de conflit d'intérêt ou d'interdiction au sens de l'article 66 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

V. DÉLAI DE RÉCEPTION DES OFFRES / COMPOSITION DU DOSSIER DE SOUMISSION

Les offres doivent être envoyées par voie postale, sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par Rapide Poste ou déposées directement, contre décharge, au Bureau d'Ordre Central de la SMT à l'adresse suivante - Centre Urbain Nord, Sana Center Immeuble C, 1082 Tunis -, au plus tard le 16/03/2020 à 11 H, date et heure limites de réception des offres (le cachet du bureau d'ordre central de la SMT faisant foi).

Elles doivent être présentées comme suit : Une enveloppe fermée libellée au nom

de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la SMT portant la mention :

« A Ne pas Ouvrir– Appel à Candidature N°01/2020 »

A l'intérieur de cette enveloppe, doit figurer le dossier administratif qui comporte :

1. Une demande de candidature au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la SMT ;
2. Une lettre de motivation présentant le candidat et les motifs de sa candidature,
3. La fiche signalétique dûment remplie et signée par le candidat suivant modèle en **annexe 1**.
4. Un curriculum vitae détaillé, certifié sincère, daté et dûment signé par l'intéressé indiquant la formation suivie, l'expérience professionnelle acquise et les références précises des précédents postes occupés (cf **annexe 2**);
5. Les grandes lignes de la stratégie à adopter pour le développement de la SMT.
6. Copie de la Carte d'Identité Nationale
7. Justificatifs de l'expérience professionnelle
8. Copies des Diplômes certifiées conformes
9. Bulletin n° 3 : extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature ou copie du récépissé du dépôt de la demande d'obtention du bulletin numéro 3 auprès des autorités compétentes.
10. Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée par le candidat suivant modèle en **annexe 3** du document ("**Termes de Référence**").

Toute offre ne comportant pas les pièces suscitées sera éliminée à l'expiration d'un éventuel délai supplémentaire qui sera prévu par la commission d'ouverture des plis.

Les offres doivent être rédigées en langue française.

Annexe 1

**FICHE SIGNALÉTIQUE DE CANDIDATURE
AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ MONÉTIQUE TUNISIE**

Nom et Prénom		
N° CIN (1)	du
Adresse complète avec Code Postal			
Numéro de Tél. Fixe Numéro de Tél Mobile			
E-mail@		
Profession / Qualité Expérience Professionnelle (2)		
Formation Académique et Diplômes Obtenus (3)		
Autres informations		

**SIGNATURE
LEGALISEE**

(1) Joindre copie de la CIN

- (2) Joindre justificatifs de l'expérience professionnelle
- (3) Joindre copies des Diplômes certifiées conforme

Annexe 2

CURRICULUM VITAE

ÉTAT CIVIL

Nom de famille:

Prénom :

Date de naissance:

Lieu et pays de naissance:

Nationalité:

Situation de famille :



Adresse actuelle :

Téléphone :

Adresse électronique :

EDUCATION

Cursus d'éducation à partir du diplôme d'accès à l'enseignement supérieur

Formation	de	à	Diplôme obtenu	Établissement Lieu	Observations (distinctions, thèses, etc.)

FORMATION

Formations (stages, sessions de perfectionnement, etc.)

Formation	Année	Établissement et Lieu	Observations

TRAVAUX ET PUBLICATIONS

LANGUES

Langue :	Aptitude à lire et à comprendre	Aptitude à écrire	Aptitude à parler

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Emplois occupés (du plus récent au plus ancien)

Employeur	Lieu	Poste occupé	

De
à

LES EMPLOIS SIGNIFICATIFS DE MON CURSUS, LA SPECIFICITE DE L'ACTIVITE DEPLOYEE (LE

POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE, LE NOMBRE DE COLLABORATEURS, ETC.).

- Organisme
- Emploi occupé

- Organisme
- Emploi occupé

- Organisme
- Emploi occupé

- Organisme
- Emploi occupé

DIVERS

REFERENCES

Le nom et l'adresse de personnes n'ayant aucun lien de parenté avec moi susceptibles d'être interrogées à mon sujet

Nom complet	Adresse complète et numéro de téléphone	Activité ou profession

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont vraies, sincères et complètes.

Tunis le

SIGNATURE LEGALISEE

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) _____ titulaire de la CIN numéro _____
délivrée le _____ à _____ faisant élection de domicile au,

candidat(e) au poste de Directeur Général de la Société Monétique Tunisie, déclare formellement sur l'honneur de:

- Ne pas être frappé(e) par les interdictions prévues par l'article 193 du Code des sociétés commerciales, notamment:
 - Être failli(e), non réhabilité(e), mineur(e), incapable et condamné(e) à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques;
 - Être condamné(e) pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, et en raison de ma charge ne peut exercer le commerce;
- Ne pas être parmi les cas énoncés par l'article 60 de la loi n° 2016-48, à savoir:
 - ayant fait objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;
 - ayant fait objet d'un jugement irrévocable de faillite;
 - ayant été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute;
 - ayant été révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle, et ce en vertu d'une sanction infligée par la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de micro-finance;
 - ayant fait l'objet d'une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire;
 - s'il est établi pour la banque centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation;
 - ayant été condamné en vertu des articles 288 et 289 du code pénal relatifs à la banqueroute.
- Ne pas être conjoint, ascendant ou descendant ou parent à 3 générations des familles du management/directoire de la société, ou de l'un des membres du son Conseil d'Administration/conseil de surveillance ou des Commissaires aux comptes et ce, au sens de l'article 43 la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers;

- Ne pas être actionnaire ou associé d'une société cliente, fournisseuse ou prestataire des services significatifs pour la société;
- Ne pas être administrateur, directeur général, gérant ou salarié d'une société ayant des liens avec la banque au sens de l'article 43 la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers;
- Ne pas avoir des contrats de prestations conclus directement par moi-même ou par personne interposée avec la banque ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec la banque au sens de l'article 43 la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.
- Ne pas être un membre dirigeant d'un parti politique à l'échelle nationale, régionale ou locale.
- Ne pas être en situation contradictoire avec les dispositions prévues par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux Etablissements de Crédit n°2011-06 du 20 mai 2011 relative au renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit.

Fait à, le.....

SIGNATURE LEGALISEE